

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°9 CSR

Réunion par courriel du 23 avril 2020

Présents : A. CONAN, A. LETO, D. QUINTIN, R. FAUVEL, P. HAMON,  
Rédige : S. PERSAN

## A- DAFR

### ➤ **Dossier n°1 ST RENAN IROISE-RM**

- ☞ Constatant que dans le cadre des obligations DAF, le club de ST RENAN IROISE n'a pas inscrit d'équipe en Coupe de France/Bretagne jeune, obtient 0 unité de formation sur l'unité demandée et 65 licenciés dont 25 jeunes sur les 68 licenciés demandés dont 32 jeunes pour répondre à l'obligation de sa régionale masculine

#### **En conséquence l'équipe RM de St Renan Iroise:**

- ☞ En application de l'article VII.4.1 alinéa 6 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2019/2020, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2020/2021.

### ➤ **Dossier n°2 ST RENAN IROISE-PNF**

- ☞ Constatant que dans le cadre des obligations DAF, le club de ST RENAN IROISE obtient 1.5 unité de formation sur les deux unités demandées pour répondre à l'obligation de sa Prénationale Féminine

#### **En conséquence l'équipe PNF de St Renan Iroise:**

- ☞ En application de l'article VII.4.1 alinéa 6 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2019/2020, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2020/2021.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### ➤ **Dossier n°3 RENNES EC-RM**

- ☞ Constatant que dans le cadre des obligations DAF, le club de RENNES obtient au 31/01/2020 92 licenciés dont 62 jeunes sur les 100 demandés dont 60 jeunes pour répondre à l'obligation de sa régionale masculine

#### **En conséquence l'équipe RM de RENNES EC:**

- ☞ En application de l'article VII.4.1 alinéa 6 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2019/2020, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2020/2021.

### ➤ **Dossier n°4 RENNES EC-RF**

- ☞ Constatant que dans le cadre des obligations DAF, le club de RENNES obtient au 31/01/2020 67 licenciées dont 53 jeunes sur les 76 demandées dont 53 jeunes pour répondre à l'obligation de sa régionale féminine

#### **En conséquence l'équipe RF de RENNES EC:**

- ☞ En application de l'article VII.4.1 alinéa 6 du RGER, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2019/2020, mais sera rétrogradée administrativement dans la division inférieure pour laquelle il remplit correctement ses obligations pour la saison 2020/2021.

La CSR  
Approuvé au CD du 25/04/2020